

# L'Actu Olympique et Sportive du Loiret

La lettre d'information du CDOS



## A NOUS LES JEUX !

ENSEMBLE CÉLÉBRONS LA VICTOIRE #ANousLesJeux

**PARIS 2024 :** Un mois après le vote du [CIO](#), [PARIS 2024](#) prépare une célébration extraordinaire dans toute la FRANCE. Découvrez l'héritage durable des Jeux qui a déjà commencé !

[REGARDEZ LA VIDEO EN CLIQUANT ICI](#)

**RAPPEL - SOIRÉE FORMATION :**  
Comment organiser  
l'administration d'un club ?

**9 novembre 2017 19h-21h**  
Maison des Sports d'Olivet

**INSCRIVEZ - VOUS ICI**

**CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION : 8 DISCIPLINES SPORTIVES NÉCESSITENT UN EXAMEN PLUS COMPLET :** Les modalités de l'examen



médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique de certains sports sont modifiées par un arrêté paru au Journal Officiel le 15 août 2017.

En effet, pour certaines disciplines sportives présentant des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence et la participation à des compétitions sont soumis à la fourniture d'un certificat médical de moins d'un an de non-contre-indication à la pratique du sport concerné. [->lire la suite](#)

**S'ENGAGER DANS  
LA VIE ASSOCIATIVE**

**AVANT 18 ANS,  
C'EST POSSIBLE !**

**S'ENGAGER DANS LA VIE ASSOCIATIVE AVANT**

**18 ANS :** Les mineurs de plus de 16 ans pouvaient créer et administrer une association, avec l'accord préalable de leurs parents, depuis janvier 2017 (loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui est venue modifier [l'article 2bis de la loi du 1er juillet 1901](#)) - **tout mineur peut librement adhérer**, quel que soit son âge et sans accord parental préalable, à l'association de son choix, si les statuts de celle-ci le permettent ; aucune formalité n'est nécessaire. [->lire la suite](#)

**SANTÉ : ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SÉDENTARITÉ,  
SYNTHÈSE DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS**



Les recommandations françaises sur la pratique d'activité physique et la réduction de la sédentarité ont été actualisées en février 2016, dans un rapport d'expertise collective et un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Elles ont évolué sur plusieurs points : la distinction entre l'activité physique et la sédentarité, la précision des types d'activités physiques à pratiquer et la spécificité des recommandations pour les enfants ; les adolescents ; les adultes ; les femmes, enceintes, en période de

post-partum, ménopausées ; les personnes âgées de 65 ans et plus ; et les personnes ayant une limitation fonctionnelle d'activité.

Elles ont fait l'objet d'un travail de vulgarisation par Santé publique France en collaboration avec des experts ayant contribué aux travaux de l'Anses et une personne de la Direction générale de la santé. Cette première étape de vulgarisation a fait l'objet d'une synthèse ! ...À suivre dans le prochain numéro

Source : La Santé en action N°441 SEPTEMBRE 2017

